

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL QUINZE

Le 22 AVRIL

En exercice : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.

Présents : 11

Date de convocation : 16 avril 2015

Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Présents : MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mme Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mmes Véronique LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; MM. Grégory BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Mmes Lyna GILL ; Leslie MALJOURNAL-BLIN ; M. Serge NOGUER ; M. Michel THIBIER ; Mme Katy VERY.

Absent(s) excusé(s) :

- Mme Marie-Louise TESSAUR (qui a donné pouvoir à M. Anthony LECUREUR)
- M. Grégory BAGDAHN

Secrétaire de séance : M. Maurice JEANNERET

Délibération n° 2015042201 : Validation de l'avant-projet de l'aménagement opérationnel de l'entrée Nord-Est réalisé par ALP'ETUDES dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre

- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2009 valant prise en considération de l'opération d'aménagement « Entrée Nord Est du village » au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 choisissant le prestataire retenu pour la mission de diagnostic, d'état des lieux et de conception du plan de composition urbaine et paysagère de l'opération d'aménagement « Entrée Nord Est du village ».*

Considérant l'étude urbaine et paysagère susvisée, le Conseil Municipal a décidé :

- *de passer à la phase opérationnelle, par délibération du 09 février 2012 ;*
- *de réaliser la voirie de la zone 1 (1^{ère} phase) et de la zone 2, par délibération du 23 mai 2013 ;*
- *de retenir ALP'ETUDES à MOIRANS (38430) pour sa mission d'œuvre pour une étude d'avant-projet en tranche ferme (AVP) et de tranches conditionnelles pour l'aménagement de la 1^{ère} phase (VRD/réseau humide AEP et EU), par délibération du 19 décembre 2013*

ALP'ETUDES a remis la version définitive de l'avant-projet daté au 22 septembre 2014.

Le Conseil Municipal a été destinataire de cet avant-projet lors de la convocation à la présente séance afin d'en prendre connaissance. Pas de remarque formulée.

Il est donc proposé de procéder à la validation de l'avant-projet en tranche ferme (AVP) et à l'affermissement des tranches conditionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avant-projet en tranche ferme (AVP) remis par ALP'ETUDES en date du 22 septembre 2014 ;
- **DÉCIDE** l'affermissement des tranches conditionnelles pour l'aménagement de la 1^{ère} phase (VRD /réseau humide AEP et EU) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et notamment l'ordre de service pour les tranches conditionnelles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015042202 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES dans le cadre de la fiche action n°21 du CDDRA / Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes - Opération d'aménagement « Entrée Nord Est du village ».

- Vu la délibération n° 2013121901 du 19 décembre 2013 portant sur le choix de retenir ALP'ETUDES à MOIRANS (38430) pour sa mission d'œuvre pour une étude d'avant-projet en tranche ferme (AVP) et de tranches conditionnelles pour l'aménagement de la 1^{ère} phase (VRD/réseau humide AEP et EU).
- Vu la délibération n° 2015042201 de ce jour décidant la validation de l'avant-projet en tranche ferme (AVP) et l'affermissement des tranches conditionnelles pour l'aménagement de la 1^{ère} phase (VRD/réseau humide AEP et EU)

Considérant que dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) signé entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Région, l'*action n° 21 "soutien à l'émergence d'opérations d'aménagement structurantes"* prévoit une aide pour les projets à échelle locale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander une aide à la Région Rhône-Alpes pouvant s'élever à 35% des dépenses éligibles dans le règlement d'attribution de cette action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), à hauteur de 35% des dépenses éligibles, conformément à la fiche action n° 21 "*soutien à l'émergence d'opérations d'aménagement structurantes*", et ce dans le cadre de l'opération d'aménagement « Entrée Nord-Est du village » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette démarche et à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015042203 : Remplacement du conseiller communautaire suppléant

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

- *Considérant la démission de Madame Katy VERY, Conseillère Municipale, reçue en mains propres le 25 mars 2015 ;*

Monsieur le Maire rappelle que Madame Katy VERY avait été élue, en même temps que le mandat de conseiller municipal lors des élections du 28 mars 2014, en tant que conseiller communautaire suppléant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Aussi, la CAPV nous informe que l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) confirme que dans le cas de la démission du conseiller communautaire suppléant, il doit être remplacé par le Maire, sans considération de sexe.

Monsieur le Maire confirme se porter candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de remplacer le conseiller communautaire suppléant démissionnaire, Madame Katy VERY, par Monsieur Anthony LECUREUR, Maire de la commune.

L'ampliation de cette délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015042204 : Remplacement d'un représentant au sein de la Commission Développement Economique, emploi et formation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

- *Considérant la démission de Madame Katy VERY, Conseillère Municipale, reçue en mains propres le 25 mars 2015 ;*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais nous avait demandé de désigner deux représentants pour chacune de leurs commissions.

Aussi, par délibération n° 2014052802 du Conseil municipal 28 mai 2014, Madame Katy VERY avait été désignée avec Monsieur Serge NOGUER représentants à :

LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI et FORMATION

Aussi, il convient de procéder au remplacement de Madame Katy VERY. C'est pourquoi un appel à candidature a été lancé au sein de l'équipe municipale.

Madame Muriel LOMER, Adjointe, se porte candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Muriel LOMER, Adjointe, représentante au sein de la COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI et FORMATION, et ce avec Monsieur Serge NOGUER.

L'ampliation de cette délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015042205 : Remplacement de délégué au sein des syndicats intercommunaux

- *Considérant la démission de Madame Katy VERY, Conseillère Municipale, reçue en mains propres le 25 mars 2015 ;*

Monsieur le Maire rappelle que Madame Katy VERY avait été désignée par le Conseil municipal :

- délégué suppléant au Syndicat Energie des Energies du Département de l'Isère (SEDI) par délibération du 16/04/2014
- délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) par délibération du 11/02/2015 ;

En cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal, pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit à son remplacement. C'est pourquoi un appel à candidature a été lancé au sein de l'équipe municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous en gras pour représenter la Commune au sein des syndicats intercommunaux ;
- **RAPPELLE** les délégués déjà désignés par délibérations susvisées :

	SEDI	SIBF	SIB
Membres titulaires	SOULARD Joël	BAGDAHN Grégory THIBIER Michel	TESSAUR Roger BAGDAHN Grégory
Membres suppléants	TESSAUR Roger	BRAIN Jacques LEUREUR Anthony	THIBIER Michel LEONARDI Véronique

L'ampliation de cette délibération sera transmise aux syndicats intercommunaux susvisés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015042208 : Durée d'amortissements

Madame Véronique LEONARDI, Adjointe, explique au Conseil Municipal :

Selon l'article L 2321-2 28° du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes de moins de 3500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Madame Monique EYMAR, Receveur Municipal, demande à la Commune d'appliquer l'article L.2321-2 28° en amortissant la dépense d'investissement relative aux subventions d'équipements versées au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), au titre du programme d'enfouissement / renforcement des réseaux électriques « *Route du Châtelard* ».

Cette dépense d'investissement, comptabilisée au compte 204182, réalisée en 2012 et 2013 d'un montant respectif de 18 041,60 Euros et 31 967.90 Euros, soit un total de 50 009.50 Euros, doit faire l'objet d'un amortissement puisque considérée comme subvention d'équipement.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a doit déterminer la durée d'amortissement. Il est proposé de la fixer à 15 ans, durée maximale, correspondant à un amortissement annuel de 3 333.97 Euros.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE FIXER** la durée d'amortissements à 15 ans maximale pour les dépenses d'investissements relatives aux subventions d'équipements versées au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), au titre du programme d'enfouissement / renforcement des réseaux électriques « *Route du Châtelard* » dont les dépenses ont été réalisées en 2012 et 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations d'amortissement telles que susvisées et à signer toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

[L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.](#)

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony LECUREUR.

Affiché à la porte de la Mairie le 28/04/2015